

SÉNAT DU CANADA

BILL L⁵.

Loi pour faire droit à Olive Winifred Thistle Gour.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Olive Winifred Thistle Gour, demeurant en la ville de Pointe-Claire, province de Québec, secrétaire, épouse de Léon-Claude Gour, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour d'octobre 1944, en ladite cité, et qu'elle était alors Olive Winifred Thistle, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Olive Winifred Thistle et Léon-Claude Gour, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Olive Winifred Thistle de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Léon-Claude Gour n'eût pas été célébrée.